



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

0 1 FEV. 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

**SAS BOUYER LEROUX**  
Route de Morizes  
33190 GIRONDE SUR DROPT

Référence courrier : PF-UD33-EI-19-009

N° S3IC : 52.3569

Référence dossier : dossier du 07 juin 2018, complété le 29 octobre 2018

Affaire suivie par : Patrick FREMAUX  
[patrick.fremaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.fremaux@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 83 51 - Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de Cantois.

## RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### I. Objet

Par transmission rappelée en référence, les services de la Préfecture de Gironde nous ont fait parvenir pour avis la demande présentée par la société BOUYER LEROUX, relative à la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière implantée sur les communes de CANTOIS et de SAINT-GENIS DU BOIS.

L'exploitant souhaite la modification des conditions de réaménagement de la carrière et le maintien temporaire de la plateforme de stockage de matériaux sur le site.

Ainsi, l'exploitant demande la modification des prescriptions, de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, relatives à la remise en état du site.

### II. Analyse de la demande

La société BOUYER LEROUX exploite la carrière de CANTOIS depuis 2018, en lieu et place de la société BOUYER LEROUX STRUCTURES qui exploitait depuis 2014, en lieu et place de la société SA GPS, qui avait obtenu l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes de CANTOIS et de SAINT-GENIS DU BOIS, pour une durée de 20 ans, par arrêté préfectoral n°14249 du 11 juin 1998.

L'arrêté préfectoral n°14249 du 11 juin 1998, autorisant actuellement l'exploitation sur le site des communes de CANTOIS et SAINT-GENIS DU BOIS, est arrivé à échéance le 11 juin 2018.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

Un dossier de demande de modification des conditions de remise en état de la carrière et du maintien temporaire de la plateforme de stockage a été déposé le 07 juin 2018, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde.

Le dossier a été complété le 29 octobre 2018, suite à la demande de compléments effectuée par l'inspection par courrier du 12 septembre 2018.

L'activité d'extraction sur le périmètre d'autorisation de la carrière est achevée. Les terrains ont fait l'objet d'un réaménagement coordonné tout au long de l'exploitation. Toutefois un des secteurs de la carrière, situé à l'ouest n'a pas été exploité, et le plan d'eau prévu dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 1998, n' a donc pas été créé. Actuellement, seul le stock d'argile situé sur la plateforme au centre du site est repris pour charger les camions qui alimentent les usines de production.

L'exploitant demande le maintien de l'activité sur la plateforme, d'une surface d'environ 3ha, jusqu'en décembre 2019, afin de pouvoir évacuer les stocks d'argile restants sur environ 1,3ha, dans des conditions de sécurité satisfaisante sans augmenter le trafic routier.

La modification des conditions de réaménagement de la carrière concerne les points suivants :

- le plan d'eau 4 initialement prévu à l'ouest du site ne sera pas réalisé du fait d'une faible épaisseur de gisement dans ce secteur ;
- le plan d'eau 2 sera légèrement décalé vers le nord, du fait de la mise en place du fossé acheminant les eaux superficielles vers l'exutoire au nord-ouest du site ;
- Les plans d'eau 2 et 3 seront chacun scindés en 2 plans d'eau distincts, séparés par un talus avec une faible pente ;
- un îlot arboré sera conservé sur le plan d'eau 3 ;
- le secteur situé entre la plateforme de stockage et le plan d'eau 2

Compte-tenu de ces éléments, la modification des conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert de sable et de grave, ne conduit pas à des modifications substantielles, et peuvent être réglementées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

### **III. Conclusion**

Le projet de la société BOUYER LEROUX constitue une modification des conditions d'exploitations encadrées par l'arrêté préfectoral du n°14249 du 11 juin 1998. Les modifications projetées ne conduisent pas à des modifications substantielles.

Toutefois, une mise à jour des prescriptions est nécessaire pour modifier les conditions de remise en état et la durée d'exploitation de la carrière.

Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis, le 14 décembre 2018. Ce dernier a répondu par courriers électroniques, en date des 04 et 17 janvier 2019, avec observations qui ont été validées et reprises, par l'inspection, dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

En application de l'article R181-45 du Code de l'Environnement, cet arrêté ne requiert pas l'avis des membres de la CDNPS.

L'inspection propose donc à Monsieur le Préfet de la Gironde de signer le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis en pièce jointe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**l'inspecteur de l'environnement**

**Patrick FREMAUX**

PJ : projet de prescriptions  
Copie à :